

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1225
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

AVENUE DE LA VENISE VERTE ET AUTRES VOIES

LE 09/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par ASSOCIATION LES 12-14 NIORT demeurant 111 avenue de la Venise Verte 79000 NIORT représentée par Monsieur David BLAIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 24_AV_2106 en date du 30.05.2024 portant autorisation à l'Association les 12-14 d'organiser une course pédestre de type Semi-marathon sur circuit en individuel et par équipe de 2 à 4 ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/06/2024 AVENUE DE LA VENISE VERTE et autres voies ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Le 09/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 9h00 et midi sur les voies ci-dessous citées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- Avenue de la Venise Verte section comprise entre l'avenue Wellingborough et la rue Honoré Morin
- Rue Honoré Morin
- Voie enherbée le long du boulevard de l'Atlantique
- Rue des Gataudières
- Rue de la Grange Aumont
- Avenue Salvador Allendé
- Voie piétonne en parallèle de la rue Archimède
- Rue Archimède
- Chemin de Halage
- Voie piétonne en parallèle du boulevard Willy Brandt
- Rue des Marais
- Rue des Joncs

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maitrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire sera mise en place par l'association les 12-14 NIORT.

Article 4 - Responsabilité

ASSOCIATION LES 12-14 NIORT demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX